

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 MAI 2022

L'An Deux Mil Vingt et un, le 12 mai 2022,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session /
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : treize

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/04/2022

Présents : MM. BIRE Ludovic, BAUDRY Frédéric, BONNANFANT Sandra, POUPARD Laurent, ROCHE
PRIVÉ Angélique, MANDIN Alain, TRACHEZ Hugo, ROBIN Florence, MICHOT Tony

Absents excusés : DÉSIÉ Catherine (donne pouvoir à POUPARD Laurent), BONNAUD Bastien
(donne pouvoir à MANDIN Alain), DUBIN Céline (donne pouvoir à BIRE Ludovic)

Absents : LANGLOIS Laurent

Monsieur POUPARD Laurent est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à rajouter à l'ordre du jour deux
délibération listées ci-dessous :

- Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier
communal dues par les opérateurs de communications électroniques
- Subventions attribuées

1) DEVIS AMENAGEMENT PLACE DES TILLEULS MODIFICATION DELIBERATION 2022-24

Le Maire expose à l'assemblée que le projet initial est modifié par la suppression du reprofilage
des abords mais que l'aménagement de la place des tilleuls reste identique.

Rappel du projet :

« la place des tilleuls serait à aménager afin de redynamiser cet espace central du bourg. Cet
aménagement serait principalement la réfection des voies piétonnières car elles ne sont pas
accessibles aux personnes à mobilité réduite, la réfection du parking en bicouche et l'installation
de tables de pique-nique déjà acquises par la commune. Cet aménagement viendrait en
complément de la rénovation des terrains de pétanques réalisés en 2021.

Tous ces aménagements permettraient l'appropriation de l'espace public par ses habitants. »

La commune a demandé à l'entreprise retenue de proposer un nouveau devis avec les
modifications demandées.

DUBIN Maxime, le Fontenioux 79130 Allonne : 21 295.00 € HT soit 25 554.00 € TTC auquel il faut
rajouter un devis COLAS France, 582 route de Paris BP 20020 79182 Chauray de 15 899.00 € HT
soit 19 078.80 € TTC, au total le devis est de **37 194.00 € HT soit 44 632.80 € TTC**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'accepter le nouveau devis de l'entreprise DUBIN Maxime, le Fontenioux 79130 Allonne pour les
travaux d'aménagement de la place des tilleuls.

Charge Monsieur le Maire de signer le devis et puis prendre toutes les mesures nécessaires pour
la mise en œuvre des actions.

2) DELIBERATION MISE EN CONFORMITE DES 1607H

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 5 avril 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Contexte

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

AGENTS A TEMPS COMPLETS ET NON COMPLET SELON LES SERVICES

- le décompte des 1607 heures annuelles
- les horaires hebdomadaires retenus

– les modalités dans les différents services

1) Pour les agents du Service Technique à temps complet

Le cycle de travail des agents est basé sur deux semaines, en alternance pour les agents :
semaine 1 de 38h00 : du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 / 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 15h30

semaine 2 de 32h00 : du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 / 13h30 à 17h30

Les 35h00 par semaine s'effectue sur un cycle de 2 semaines, une de 38h00 et l'autre de 32h00 qui en totalité fait 70h00.

Par conséquent ramené à une semaine : $(38 + 32) = 70$, $70/2 = 35$ h00

Le nombre de jours travaillés par an est le suivant :

365 jours par an
 130 jours week-end (104 + 26 vendredis)
 8 jours fériés (moyenne sur plusieurs années)
 - 22,5 jours de congés annuels (9 jours / 2 semaines x 5 semaines = 22,5 jours)
 204,5 jours travaillés

2) Pour les agents du Service administratif à temps complet

Le cycle de travail des agents est basé sur une semaine de 35h00 sur 5 jours

les lundis, mardis, jeudis de 8h00 à 12h45 et de 13h30 à 16h45

les mercredis de 8h00 à 12h45 et de 13h30 à 15h45

les vendredis de 8h00 à 12h00

Le nombre de jours travaillés par an est le suivant :

365 jours par an
 104 jours week-end
 8 jours fériés (moyenne sur plusieurs années)
 - 25 jours de congés annuels (5 jours x 5 semaines = 25 jours)
 228 jours travaillés

Décompte pour les 1607 heures

$228 / 5$ jours = 45,6 semaines travaillés par an

$45,6$ semaines x 35h00 = 1596 heures (arrondi à 1600 heures)

1 600 heures + 7 heures solidarité = 1 607 heures

3) Pour les agents du Service entretien temps non complet

Le cycle de travail

Agent sous contrat à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 3h00 sur 2 demi-journées, les lundis et les jeudis.

Les congés annuels :

2 demi-journées x 5 semaines = 10 demi-journées sur l'année

Article 2 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 12 mai 2022

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3) **PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES TILLEULS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2022-25**

Monsieur le Maire présente le devis de l'aménagement de la place des tilleuls ayant fait l'objet d'une délibération pour le choix de l'entreprise retenue – délibération 2022-23 -

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opération, sur le plan de financement et sur la demande de subvention demandée au Conseil Départemental, compétence « Aménagement du territoire » type « Solidarité Départementale Travaux »

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement de la place des tilleuls	37 194.00	Aménagement du territoire » type « Solidarité Départementale travaux » (50 %)	18 597.00
		Commune autofinancement	18 597.00
TOTAL	37 194.00	TOTAL	37 194.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le projet
 - Sollicite la demande de subvention Aménagement du territoire » type « Solidarité Départementale Travaux »
 - Engage la Commune à assurer le financement par autofinancement
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération
- Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

4) **Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal dues par les opérateurs de communications électroniques 2022-29**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5) REVERSEMENT TAXE AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GATINE

M le maire rappelle que la part communale de taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

La commune de Saint-Georges-de-Noisné a voté un taux de Taxe d'Aménagement de 2 % par délibération du 15 octobre 2020, délibération 2020-44

VU l'article L 331-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 précisant que :

tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

VU le pacte financier et fiscal validé par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 fixant les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes VAL DE GATINE

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2022 sollicitant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune concernée selon les modalités prévues au pacte financier et fiscal

Considérant que le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes

Les communes ayant institué la taxe d'aménagement sont invitées

- à délibérer pour reverser la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Val de Gâtine comme prévu au pacte financier et fiscal à savoir :
 - 100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux sur les zones d'activités économiques du périmètre intercommunal telles que listées à la convention – annexe 1
 - 80% pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux d'équipements communautaires sur tout le territoire
 - Et signer la convention type afférente
- .../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** le reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Val de Gâtine suivant la répartition exposée ci-dessus

- **Dit que** le reversement portera sur les Taxes d'aménagement dont le fait générateur (autorisation d'urbanisme) est postérieur à la date de publication de la présente délibération.
- **Autorise** M le maire à signer la convention afférente
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Préfète des Deux-Sèvres puis à Monsieur le Président de la CC Val de Gâtine pour notification.

6) SUBVENTIONS ATTRIBUÉES 2022-31

Le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues à ce jour.

Après débat, l'assemblée décide à l'unanimité pour l'année de 2022, d'accorder une subvention aux associations listées ci-dessous :

Amicale des Donneurs de sang : 100 €

APE école du Chambon : 150 €

Questions Diverses :

Discussion sur la demande de régularisation d'un chemin communal avec un administré

Invitation concernant la participation à un atelier consacré à la charte du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

Courrier de remerciement concernant la subvention pour la « foire exposition de St Maixent l'Ecole »

Information SIEDS : création d'une plateforme cadastre solaire dédiée aux Deux-Sévriens

www.siterre.fr

Compte-rendu sur l'avancement de la « campagne de stérilisation »

Chemin communal à la Vacherie : problème d'écoulement des eaux pluviales

Un emplacement de stationnement handicapé est à réaliser près de l'épicerie afin d'y faciliter l'accès

Complétude des plannings élections législatives des 12 et 19/06/2022

FC Sud Gâtine : assemblée générale salle Les Arts le 17/06/2022 à 19h30

Don du Sang : repas champêtre le 26/06/2022 à Verruyes

La séance est clôturée à 22H00